



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles – division francophone)

(la « Société »)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 13 MAI 2026

Ce formulaire dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **jeudi 7 mai 2026** à **16h00 (heure belge)** au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail: ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la personne morale) :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à :

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*) de la Société
actions nominatives (*)

(*) *biffer la mention inutile*

vote par correspondance avec tous les votes attachés aux actions susmentionnées, comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de la Société (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra au siège, Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles (Belgique), le **mercredi 13 mai 2026 à 10h00 (heure belge)** :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion, incluant l'information consolidée en matière de durabilité, du Conseil d'Administration et les rapports du Collège des Commissaires, incluant l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de la Société concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris, l'affectation des résultats qui y est reprise.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

8. Administrateurs – Nominations.

A la clôture de cette Assemblée Générale des actionnaires, les mandats de David Cunningham et Michael Stone comme administrateurs indépendants expireront.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de (i) nommer Helena Jansson comme administratrice indépendante pour une durée de quatre ans et (ii) nommer Xavier Garijo comme administrateur indépendant pour une durée de quatre ans. Les informations mises à la disposition de la Société montrent que ces candidats répondent aux critères généraux d'indépendance énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés sous la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de la Société: <https://bnode.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs et administratrices conformément à la Politique de Rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 23 novembre 2023 (telle que disponible sur <https://bnode.com/fr/a-propos-de-nous/statuts-et-chartes>).

Propositions de résolutions :

- 8.1.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Helena Jansson comme administratrice indépendante pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

- 8.2.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Xavier Garijo comme administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations

Propositions de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier les dispositions suivantes relatives au changement de contrôle :

- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 750.000.000 EUR à taux fixe de 3,479 pour cent et venant à échéance le 19 juin 2032 (ISIN BE0390226927) ;
- toute autre disposition des conditions susmentionnées qui accorde des droits à des tiers au sens de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations ; et
- la clause 22.2, §8 de la convention de cash pooling avec Bank Mendes Gans.

L'Assemblée générale des actionnaires confère en outre un mandat spécial à Ross Hurwitz et Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter la Société en vue (i) des formalités de dépôt qui doivent être accomplies en vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) de la publication subséquente de l'objet de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations. Chacun des mandataires est, à cet égard, autorisé à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour satisfaire aux formalités relatives à l'obligation de dépôt susmentionnée et à la publication qui en résulte.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

10. Procuration.

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Ross Hurwitz et Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter la Société dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

- I. Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire ne pourront plus voter en personne ou par procuration à l'Assemblée.
- II. Le formulaire sera considéré nul et non avenu si et dans la mesure où l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son vote ou abstention concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- III. Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'était pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le/la soussigné(e) a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.
- IV. Si la Société publie, au plus tard **le mardi 28 avril 2026**, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations, le présent formulaire de vote par correspondance restera valable pour les sujets repris à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pour autant que le formulaire ait été valablement retourné selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenus.

Fait à :

Le :

(signature(s))

Nom* :

Titre* :

() Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale, veuillez préciser le prénom, le nom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire et fournir les documents justificatifs attestant de ses/leurs pouvoirs de représentation. A défaut, la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire déclare(nt) et garanti(ssen)t à la Société avoir les pouvoirs nécessaires pour signer ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire.*